



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023

Commune de PORCARO  
Département du Morbihan  
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023

**PRÉSENTS :** Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Charles de CADARAN, Aurélie LUCAS, Didier BEBIN, Karine JOUIN, Laurence LE GUELLEC,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jean-Louis MEZIERE (pouvoir à Didier BEBIN)  
Maxime BOCANDE (pouvoir à Aurélie BONNETAIN)  
Jean-Stéphane RENAUD (pouvoir à Aurélie LUCAS)  
Barbara MORIN (pouvoir à Delphine BIZE)

André HERVIAUX, Eleonor GERMAIN

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.  
Laurence LE GUELLEC est désignée secrétaire de séance. La séance a été publique.

### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2022.

→ *Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.*

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 16 Novembre 2022.

### 1. RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

D2023-01-01

La Commune a décidé, en accord avec SOLIHA, de procéder à la résiliation du bail emphytéotique conclu avec eux pour le logement situé à la Gare à PORCARO. SOLIHA ne proposant plus ce bien à la location depuis plus de 3 ans.

Par courrier du 11 aout, la Préfecture nous a transmis l'arrêté portant résiliation de la convention pour le logement à La Gare à Porcaro.

La commune de PORCARO s'engage à reprendre le bâtiment avec une prise en charge des soldes des prêts après l'échéance de février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de résilier le bail
- autorise le Maire à signer l'acte de résiliation et toutes les pièces relatives à cette affaire auprès des Maîtres BINARD et GRAND, notaires associés à PLOËRMEL (Morbihan),
- s'engage à régler le solde des prêts restant dus.
- s'engage à payer les frais de notaires

## 2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PAR LE CONSEIL COMMUNAL, CALCUL DE LA NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 – POINTS 1-2 ET 3 D2023-01-02

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Elle précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21/12/2022, la commune de PORCARO doit donc délibérer avant le 21/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, le rapport reprend 4 points validés par les élus de la CLECT dont 3 sont, dans le cadre de cette délibération, soumis au vote des élus communaux, à savoir :

- 1/Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- 2/Dé-transfert des chemins de Randonnée,
- 3/Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Le quatrième point, faisant débat, concerne les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire. Il est envisageable d'acter une délibération distincte de manière à ne pas bloquer le processus de transfert sur les points qui ont fait consensus.

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier travaillé en commission.

Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'acter les trois points présentés ci-dessus.

**Après délibération, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité pour valider :**

- la Modalité de Calcul du tableau de répartition permettant de valider le rapport de la CLECT,
- Le Dé-Transfert des biens communautaires liés à l'exercice de la compétence de gestion de la cantine située sur la commune de La Gacilly,

Concernant le Dé-transfert des chemins de Randonnée : 8 voix contre et 4 abstentions. La commune de PORCARO regrette ce dé-transfert sans accompagnement.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 3. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PAR LE CONSEIL COMMUNAL, CALCUL DE LA NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2023 – POINT 4 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES D2023-01-03

Madame le Maire fait état de la réception du rapport de la CLECT communautaire du 15/12/2022.

Il précise qu'à compter de la date de réception du rapport dématérialisé comme le prévoit le règlement interne (RI), les communes membres de l'EPCI ont trois mois pour approuver le rapport à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Le rapport, après approbation des communes, est transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci dans une délibération distincte valide les nouvelles attributions de compensation des communes membres.

Ainsi, le rapport du 15 décembre dernier présenté en annexe a été reçu le 21/12/2022, la commune de PORCARO doit donc délibérer avant le 21/03/2023. A défaut, le rapport est réputé adopté (selon le RI).

En l'espèce, la délibération porte sur un point précis du fait que le sujet fait débat, à savoir :

- Les modalités de calcul de la charge transférée concernant les équipements aquatiques du territoire

Madame le Maire présente donc le rapport de la CLECT au regard du dossier de travail présenté lors de la commission.

Elle précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2023.

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'acter ce point présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** ce point du rapport de la Clect du 15/12/2022 soumis à la commune le 21/12/2022,
- **ACTER** les montants de transfert concernant la charge des équipements aquatiques du territoire
- **ACTER** la répartition sur 4 ans (2023 à 2026) de la charge transférée pour les communes de Malestroit et Sérent.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **4. MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE PLOËRMEL**

**D 2023-01-04**

Monsieur le Maire d'Augan a sollicité la mairie de Porcaro, par courriel en date du 10 janvier, "**nous vous proposons de soutenir, à nos côtés, le service public hospitalier et l'implantation de nouveaux généralistes, en faisant voter par chacun de vos conseils municipaux du Pays de Ploërmel (c'est-à-dire l'ensemble des communes de Ploërmel Communauté et de De l'Oust à Brocéliande Communauté, soit 92 000 habitants) la motion de soutien.**

**Nous sommes huit maires du Pays de Ploërmel unis dans l'idée de défendre l'accès aux soins sur notre territoire, défini par l'ARS comme le « territoire de santé n°4 ».**

**Fort de cet engagement, nous avons rédigé une motion de soutien** en collaboration avec une partie de la communauté médicale de l'hôpital de Ploërmel.

**Cette motion de soutien a pour objectif d'interpeller l'ARS** sur les difficultés de fonctionnement du centre hospitalier de Ploërmel, tout autant que sur les déficits en médecin généralistes et spécialistes sur le territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents, décide :

- La signature de la motion de soutien à l'hôpital de Ploërmel

#### **5. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE POUR LES ENFANTS EN CLASSE SPECIALISEE (ULIS : UNITE D'INCLUSION SCOLAIRE)**

**D 2023-01-05**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Rappelant que les frais de cantines des classes maternelles, enfantines et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire, la scolarisation sur la commune d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ; Considérant que la Commune de Porcaro peut participer aux frais de cantine pour ces enfants correspondant à la différence entre le prix payé dans l'établissement et le prix payé par la famille si l'enfant était scolarisé à Porcaro (3,50 € en 2022)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prise en charge par la Commune, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein d'une unité localisée d'inclusion scolaire d'enfants domiciliés à Porcaro sur la base de la différence entre le prix payé par la famille et le prix d'un repas facturé à Porcaro
  - d'AUTORISER Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.
  - PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2022/2023 et pour les années suivantes.

## 6. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 03/07/2020, les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation doivent être présentées en conseil.

- Signature devis
  - spectacle pour les enfants à la cantine (220 euros)
  - commande de livres (197.30 € et 246.26 €)
  - remplacement du tableau de commande des cloches (2 020.80 €)

## 7. INFORMATIONS DIVERSES

- Carte communale : réunion avec les PPA le jeudi 26 janvier à 14 h 30
  - *Compensation de la CVAE : l'AMF alerte et fait des propositions*
  - *Courrier d'information commun à la Préfecture et à la DDFIP du Morbihan sur les dispositifs d'accompagnement des entreprises face à la hausse de leur facture d'énergie*
  - *Soutien économique à l'hébergement citoyen*
  - *Présentation du GAB et choix d'une date de rencontre*
  - *Point devis travaux salle des associations et garderie*

La séance a été levée à 22 h 30.

La Secrétaire

Laurence LE GUELLEC

Le Maire

Sylvie CHEDALEUX